

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU
☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83
E-mail : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

LES CONDITIONS D'ADMISSION 2018/2019

CURSUS COMPLET

🚦 DATES DES INSCRIPTIONS :	Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 09 février 2018
🚦 EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :	Mardi 13 mars 2018 de 14h00 à 16h00
🚦 AFFICHAGE DE L'ADMISSIBILITE :	Vendredi 23 mars 2018 à 13h00
🚦 EPREUVE ORALE D'ADMISSION :	Avril 2018
🚦 AFFICHAGE DE L'ADMISSION :	Vendredi 27 avril 2018 à 13h00
🚦 MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION :	67 €

Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION	3
II.	CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
III.	DOSSIER D'INSCRIPTION	4
IV.	EPREUVES DE SELECTION	5
V.	ADMISSION	6
VI.	INFORMATIONS	10
	FICHE D'INSCRIPTION	13
	LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR	14

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Marie-Claire SALIB, Coordinatrice des IFSI-IFAS d'Epinal et de Neufchâteau

Adjoint à la Direction : Martine LARCHE

Secrétaire : Charlotte HUMBLLOT

☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83

E-mail : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr

Site : <http://www.ch-ouestvosgien.fr/instituts-de-formation>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, il assure :

Un cursus complet en 10 mois : entrée en septembre avec une sortie début juillet

Un cursus partiel destiné aux personnes titulaires d'un Diplôme d'auxiliaire de puériculture, DEAVS, DEAMP, DEAVS, DEAVF, MCAD, DE ambulanciers, personnes effectuant un parcours de VAE

En formation continue :

Modules de 5 semaines de formation d'assistante de soins en gériatrie

Formation à l'encadrement des stagiaires sur 4 jours

LE METIER D'AIDE SOIGNANT ¹

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

¹ Répertoire métier Fonction Publique Hospitalière

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

(article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) :

Les candidats **titulaires** d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Les candidats **titulaires** d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Les candidats **titulaires** d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Attention, vous pouvez faire le choix de vous inscrire dans l'une ou l'autre de ces catégories :

1- Catégorie 1 : Droit commun :

Tous candidats.

2- Catégorie 2 : Article 13 bis :

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, à la date de l'écrit du concours, peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (3 places).

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement spécifique. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

Toutefois, les candidats relevant de ces dispositions font le choix, **au moment de l'inscription**, de se présenter sur la liste commune à tous les candidats (catégorie 1) ou sur la liste spécifique (catégorie 2).

III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet**, composé de la fiche et du chèque d'inscription, et des pièces à fournir, doit être ***OBLIGATOIREMENT ET IMPERATIVEMENT*** adressé en **envoi recommandé avec avis de réception** à :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU**

Ou déposé au Secrétariat de l'Institut : entrée par la rue du Vieux Collège, 1^{er} étage.

Un reçu peut être délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 09 FEVRIER 2018
SERA REFUSE**

(cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION

- * 1 **chèque d'inscription** de 67 € à l'ordre du Trésor Public
**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT
OU D'ABSENCE AUX EPREUVES, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF**
- * la **fiche récapitulative** des pièces à fournir
- * une **photocopie recto verso de la carte d'identité** portant la mention : « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature
- * **3 timbres autocollants rouges**

→ Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. paragraphe « **CONDITIONS D'INSCRIPTION – Droit commun** » page 4) :

JOINDRE :

- * une **photocopie de votre diplôme homologué de niveau IV ou niveau V ou étranger** avec la mention « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature.

*

→ Pour les candidats relevant de l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, une **attestation employeur de la nature du contrat** (CDD ou CDI) en vigueur à la date des épreuves de sélection ainsi que sur **la manière de servir**.

Une convocation écrite vous sera adressée pour les épreuves, qui se dérouleront à Neufchâteau

IV- EPREUVES DE SELECTION

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : Mardi 13 mars 2018 de 14h00 à 16h00

C'est une épreuve anonyme d'une durée de deux heures et notée sur 20.

Elle se décompose en 2 parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- * dégager les idées principales du texte ;
- * commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- * 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- * 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base ;
- * 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION : Avril 2017

C'est une épreuve notée sur 20 et se divise en 2 parties. Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagements des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Maison Départementale des personnes Handicapées des Vosges (appartenant à l'Inspection Académique) :

1 allée des Chênes – CS 60045 – 88026 EPINAL Cedex 9, Tel : 03.29.29.09.91

Le Directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

V- ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.

- une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'élèves prévus dans l'institut.
- une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés le **27 avril 2018 à 13h00** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

Un second classement (avec liste principale et liste complémentaire) sera établi pour les candidats issus de l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Si dans les dix jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou en cas de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription au concours, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée et au plus tard avant d'effectuer le premier stage.

En effet, l'article 13 Arrêté du 22 octobre 2005 modifié stipule que :

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé (liste disponible auprès du secrétariat ou sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html> attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. ». (voir avec votre médecin traitant par rapport à l'attestation de vaccination proposée ci-dessous et engager, sur prescription médicale, le schéma vaccinal au plus tôt, afin de respecter les échéances).

De plus, il vous sera demandé d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination, lors de l'épreuve orale d'admission.

**Institut de Formation d'Aides-Soignants
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

ATTESTATION DE VACCINATION

Je soussigné, Docteur :

certifie que Mme Melle M. :

Né (e) le

a reçu les vaccinations et actes suivants :

• **VACCINATIONS RECOMMANDEES**

antécédents de	oui	non
varicelle		
coqueluche		
rougeole		
rubéole		

vaccination antirougeole	dates	Dénomination	N° de lot
	.../.../...		
	.../.../...		

Ces vaccinations sont fortement recommandées en milieu de soins et peuvent être exigées par le médecin du travail

• **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

DIPHTERIE-TETANOS –POLIO COQUELUCHE

	date	Dénomination	N° de lot
1 ^{ère} injection	.../.../...		
2 ^{ème} injection	.../.../...		
3 ^{ème} injection	.../.../...		
1 ^{er} rappel (18 mois)	.../.../...		
2 ^{ème} rappel (5-6ans)	.../.../...		
rappel 11-12 ans	.../.../...		
rappel 16-17 ans	.../.../...		
rappels ultérieurs	.../.../...		

TUBERCULOSE

BCG réalisé le : .../.../....

Présence d'une cicatrice vaccinale par le BCG

oui

☐

non

☐

En l'absence de BCG ou de cicatrice vaccinale :

I.D.R à 5 U : date : .../.../....

Résultat : négatif (de 0 à 5 mm) ☐

Résultat positif : taille de l'induration en mm :

Hépatite B (En référence de l'arrêté du 2 Août 2013, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique)

AgHBs	antiHBs	antiHBc	statut schéma vaccinal	Conduite à tenir
	> 100 UI/l	+ OU -		Immunisation acquise
0	≥ 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Immunisation acquise
			Si vaccination incomplète	Immunisation acquise mais compléter la vaccination
0	< 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Pas encore immunisé(e) faire une dose vaccinale PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines (max 6 injections)
			Si vaccination incomplète	Pas encore immunisé(e) compléter la vaccination PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines
0	< 10 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable nécessite un avis de spécialiste sur l'immunisation
0	entre 10 et 100 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable immunisation acquise

Antécédents vaccinaux hépatite B

Date	Dénomination	N° de lot

Sérologie (AntiHBs, AntiHBc, AgHBs)

Date		Résultat
	AntiHBs	
	AntiHBc	
	AgHbs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	

Cas de l'étudiant(e) vis-à-vis de l'immunisation hépatite B

☐	L'étudiant(e) est immunisé(e)
☐	L'étudiant(e) est immunisé(e) mais doit compléter sa vaccination
☐	L'étudiant(e) n'est pas encore immunisé(e) et doit compléter sa vaccination
☐	L'étudiant(e) est en cours d'immunisation (faire schéma 3 injections à 1 mois et rappel 1 an)

Remarque : l'étudiant(e) ne pourra être accepté(e) en stage que si il (elle) a bénéficié d'au moins 3 injections

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

VI- INFORMATIONS GENERALES SUR LA SCOLARITE

CAPACITE D'ACCUEIL

A la rentrée de septembre 2017, le nombre de places était de 30.

Le quota se décompose comme suit :

- Bac Pro ASSP et SAPAT (**uniquement cursus complet**)
ATTENTION, L'IFAS de Neufchâteau n'est pas habilité à les accepter en cursus partiel. Dans les Vosges, seul l'IFAS d'Epinal reçoit ces Bac Pro en cursus partiel.
- Article 13bis : 10% maximum de la capacité d'accueil globale (report inclus)
- Droit commun : reste des places disponibles (report inclus)

En plus des 30 places de la capacité d'accueil, 3 sont réservées aux candidats se présentant à la sélection en cursus partiel et VAE.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

A titre indicatif : Le coût régional de référence pour la formation cursus complet A.S. 2017/2018 était de 4800 €, plus 184€ pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux frais d'inscription.

Ce tarif pourra être révisé pour la rentrée de septembre 2018.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

CAS	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est, Sous certaines conditions, voir ci-dessous	Dossier envoyé par le secrétariat de l'IFAS, courant juillet-août 2018	
Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	Exemple : FONGECIF LORRAINE	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
	Exemple : UNIFORMATION	43, boulevard Diderot B.P. 57 75560 PARIS CEDEX 12	
Employé secteur public : CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Exemple : A.N.F.H.	S'adresser à votre employeur.	

Le Conseil ne Régional prend en charge les frais de formations que sous certaines conditions, veuillez donc lire attentivement la « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état ». (*voir tableau, ci-dessous*)

Sinon les frais de formation seront à votre charge.

	Statut éligible	Type de public visé	Justificatifs à produire	Dispositions particulières
A	Jeune en poursuite d'études	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation	Un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède la rentrée ; pour la rentrée 2017, soit un certificat de scolarité au titre de l'année 2016/2017 (n), soit au titre de l'année 2015/2016 (n-1)	Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, l'apprenant n'a pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de ses études et le démarrage de la formation, ni d'une démission qui aurait eu lieu durant la période de référence. L'inscription à Pôle Emploi est toutefois fortement conseillée. Par contre s'il a travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis sa sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salarié en promotion professionnelle par exemples), il ne sera plus considéré comme étant en continuum d'études. Les attestations de formation concernant des périodes de préparation au concours sont irrecevables. Une exception est toutefois faite pour la 1 ^{ère} année de mise en application des nouveaux critères (rentrée 2017 exclusivement), à condition que l'apprenant soit âgé de moins de 26 ans et que la préparation au concours porte sur une durée minimale de 200 h.
B	Demandeur d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Personne involontairement privée d'emploi ou sans emploi	Ne pas avoir démissionné durant la période de référence Avoir rompu tout lien juridique avec un employeur (ne sont pas admises les situations de congé sabbatique, de mise en disponibilité, de congé de formation professionnelle...) Ne pas être en congé parental Ne pas exercé ou ne pas avoir exercé durant la période de référence en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales...) Produire les justificatifs prouvant son statut	Exceptions : situations éligibles Exemples de démissions considérées comme légitimes : les ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, pour suivre le conjoint suite à une mutation ou suite à un changement de résidence lié au mariage ou du fait de violences conjugales, pour cause de non paiement des salaires La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ; le contrat de travail doit avoir été officiellement rompu au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation. Le contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation Un emploi dont la durée de travail est inférieure à 18 heures par semaine ou à 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation Si le congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation - curriculum vitae - attestation récente d'inscription à Pôle Emploi - contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés durant la période de référence - s'il y a lieu, toute pièce justifiant d'un changement de profil (en raison de la rupture d'un contrat ou de la fin d'un congé parental, par exemples) ou d'une situation particulière
C	Salarié à titre dérogatoire <i>(mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation AS/AP/AMBU)</i> Salarié à titre compensatoire <i>(mesure réservée aux candidats inscrits dans une</i>	Salarié en emploi ou en fin de CDD, non démissionnaire entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Justifier que les démarches qui ont été entreprises auprès de son employeur et de l'OPCA/OPACIF dont il relève, afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (congé individuel de formation ou congé de formation professionnelle), se sont révélées infructueuses Bénéficier d'un report de formation (au minimum) pour motif de non prise en charge et du refus de financement de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF pour les deux dernières rentrées Bénéficier de la prise en charge de la première année de formation (au minimum)	- demande écrite - curriculum vitae - confirmation du report d'admission - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF - demande écrite - curriculum vitae - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF

AIDES POSSIBLES

Vous pouvez vous adresser aux différents organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous afin d'instruire votre dossier en vue d'une éventuelle aide financière (différente de la prise en charge de la formation).

CAS	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est	Télé déclaration de demande de bourses à la rentrée scolaire.	Attendre la rentrée pour effectuer la demande
SI VOUS AVEZ TRAVAILLE OU SI VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI	Pôle Emploi de votre secteur	Pour Neufchâteau : 110 Quai Jean Moulin	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
SI VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 25 ANS	Mission Locale (de votre secteur)	1 rue de France 88300 NEUFCHATEAU	

GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE DOSSIER

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours. Une réponse partielle ou mal adaptée, de votre part, pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir. Vos renseignements seront saisis sur ordinateur et gérés localement.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES

En vertu de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le Secrétariat de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – 30 rue Sainte Marie – 88300 NEUFCHATEAU.

FICHE D'INSCRIPTION - EPREUVES DE SELECTION 2018
INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

CANDIDATS CURSUS COMPLET

MADAME ☐ MONSIEUR ☐

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE NB ENFANTS

TEL portable |_.|_.|_.|_.|_.| E-mail

ADRESSE

CODE POSTAL |_.|_.|_.| VILLE

TEL fixe |_.|_.|_.|_.|_.|

SITUATION A L'INSCRIPTION :

- ☐ Lycéen ☐ Etude universitaire er sup. ☐ Classes préparatoires ☐ Salarié
☐ Chercheur d'emploi indemnisé ☐ Chercheur d'emploi non indemnisé ☐ Aucune activité

Pour tous les candidats :

Cochez une des 2 cases :

- ☐ Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité ☐ Inscription à l'épreuve orale d'admission

Cochez une des 2 cases :

- ☐ Inscription en catégorie 1 (Droit commun) ☐ Inscription en catégorie 2 (Art. 13bis)

Si inscription en catégorie 2 :

Type de contrat de travail : CDD ☐ CDI ☐

Fonction professionnelle et employeur actuel :

.....

- ☐ J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.
☐ Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.
☐ J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à : Le Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CANDIDATS CURSUS COMPLET

Numéro de dossier : |_.|_.|_.|

Déposé ou reçu le : |_.|_.|_.|

R.C. + A.R. :

Reçu délivré :

Envoi simple :

Saisie Prestage : |_.|_.|_.| Edition facture :

CANDIDATS CURSUS COMPLET

**LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
AU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2018**

A Compléter et à joindre aux pièces demandées

MADAME ☐

MONSIEUR ☐

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS
Fiche d'inscription	☐	☐
Chèque d'inscription, à l'ordre du Trésor public	☐	☐
Copie recto verso de la carte d'identité	☐	☐
3 timbres autocollants rouges	☐	☐
Diplôme homologué de niveau IV ou V	☐	☐
Attestation employeur de la nature du contrat (art. 13bis)	☐	☐

Initiales de l'agent : | . . . |

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.